

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOUT 2025

DELIBERATION N° 2025/53

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 202408 « MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REHABILITATION-EXTENSION DE LA MAIRIE D'ALATA VILLAGE ET DE L'AMENAGEMENT DE SA PLACE CENTRALE »

Date de la convocation :
Vendredi 19 août 2025

Le **jeudi 26 août 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **12**

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. MERY), *conseillers municipaux*.

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, Mme VALENTI (*conseillers municipaux*).

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération 2024-30 du 6 juin 2024, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation-extension de la mairie d'Alata village et de l'aménagement de sa place centrale.

L'avenant est conclu sur le fondement de l'article R.2194-1 Code de la Commande Publique qui stipulent : « Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Ainsi, la révision des prix, prévues à l'article 6.6 du CCAP, représente une augmentation de 13% par rapport au prix initial, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

M2024.08	marché initial	variation des prix		
		montant réévalué	écart	%
Atelier Materia	57 400,00 €	71 087,50 €	13 687,50 €	24%
Mutabilis	41 000,00 €	41 000,00 €	- €	0%
FGI	21 000,00 €	24 400,00 €	3 400,00 €	16%
Trames Ingélierie	16 400,00 €	16 900,00 €	500,00 €	3%
Résonnance Acoustique	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	0%
TOTAL	139 800,00 €	157 387,50 €	17 587,50 €	13%

ATELIER MATERIA est le titulaire du marché.

Montant initial du marché public :

HT **139 800.00 €**
Taux TVA 20%
TTC 167 760.00 €

Montant de l'avenant :

HT **17 587.50 €** **soit +13%**
Taux TVA 20%
TTC 21 105.00 €

Nouveau montant du marché public :

HT **157 387.50 €**
Taux TVA 20%
TTC 188 865 €

Le délai d'exécution reste inchangé.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Paul BONARDI,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique dans son article R.2194-1 ;

VU l'article 6.6 du CCAP ;

VU la délibération 2024-30 en date du 6 juin 2024 ;

AUTORISE monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché 202408 « marche de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation-extension de la mairie d'Alata village et de l'aménagement de sa place centrale », avec l'entreprise Atelier Materia pour un montant de 17 587,50 € ht soit + 13% ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

